

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

**Madame France Gosselin et monsieur François Campagna, 2278 route Kennedy, lot 3 028 920**

Dans le but d'obtenir un permis pour l'aménagement d'un espace de deux cases de stationnement, les normes relatives à la localisation ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Localisation des cases de stationnement	En cour avant et en front de la résidence	En cour avant sauf en front de la résidence


**Monsieur Jean-Guy Chabot, 2079 route Kennedy, lots 3 028 755 et 3 028 757**

Dans le but de rendre conforme le stationnement, l'enseigne et le bâtiment existants, les normes relatives à la marge de recul latérale de la grange, la marge de recul de l'enseigne publicitaire et la localisation du stationnement ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage.

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi, 5 octobre 2020, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de septembre deux mille vingt (2020).**

  
Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier